



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 085-200061265-20230411-2023_3_16-DE

SLOW

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-3-16

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 AVR. 2023
- la publication le : 17 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

RPE - Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Dans le cadre des matinées d'éveil, les animatrices RPE proposent des activités aux enfants, accompagnés de leur assistante maternelle. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, les animatrices font parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des matinées d'éveil des RPE, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun. Les premières interventions pourraient être programmées à partir du mois de mai 2023.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-1 et D.214-9,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les RPE ont notamment pour missions de conseiller les assistants maternels pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L.214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants participant aux matinées d'éveil du RPE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre du RPE sur l'année scolaire 2022-2023, et ce à partir de mai 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 avril 2023,
Le Vice-Président du CIAS,**



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.